

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 01 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à **19 heures 30**, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 24/11/2022	Présents :- M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes : Patricia JINJOLET, Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR,
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 02/12/2022	MM, Hubert LECUREUR, David PAYSAN, Rémy YVON, Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, Loïc VILLAINÉ,
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13	Absent(es) excusé (es) : Sabrina RICHARD a donné procuration à David PAYSAN, Alexis FAGOT a donné procuration à Philippe CHARTIER
Procurator(s) : 2	Secrétaire de séance nommé(e) : Hubert LECUREUR Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

ORDRE DU JOUR

- **Approbation de la réunion du 29 septembre 2022**
- **CDC MAINE SAOSNOIS : Approbation du rapport CLECT du 30-09-2022** (transmis par mail le 24/11/2022)
- **SIDPEP : rapport annuel de distribution d'eau** (transmis par mail le 24/11/2022)
- **AFFERMAGE : choix du mode de Gestion**
- **LOTISSEMENT LES LUSTRIES : Etude des devis pour Maitrise d'œuvre et études annexes**
- **PERSONNEL : Contrat d'assurance des risques statutaire suite à consultation par CDG** (transmis par mail le 24/11/2022)
- **REVISION DES LOYERS au 01/01/2023**
- **REVISION DES TARIFS au 1^{ER} /01/2023**
- **DETR 2023 : éclairage public /réparation pont Contres**
- **CANTINE INVENTAIRE COMPTES**
- **Décisions modificatives suite à dépenses imprévues ou vote de devis non-inscrits au budget.**
- **Questions diverses**

Approbation de la réunion du 29 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations concernant le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 29 septembre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2022- 52 Délibération –intercommunalité	CDC MAINE SAOSNOIS-APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 30-09-2022
--	--

Rapport transmis par mail au conseil le 24 novembre 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,
Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2021/153 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2021,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2022 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 30 septembre 2022,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 30 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 30 septembre 2022.

2022- 53 Délibération ENVIRONNEMENT	–	RPQS : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2021 du SIAEP DU SAOSNOIS – VILLE DE MAMERS et UNITE DE PRODUCTION DE BEL AIR
--	----------	---

Rapports transmis par mail au conseil le 24 novembre 2022

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable

Les rapports du SIDPEP concernant la distribution d'eau Potable du SIAEP du Saosnois et de la ville de Mamers ainsi que celui concernant l'unité de production de Bel Air, ayant été approuvés par le Comité Syndical le 21 décembre 2021, sont présentés au Conseil Municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

OÙ CET EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP DU SAOSNOIS, ainsi que celui de l'unité de production de Bel Air.

2022- 54 Délibération – ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF / CHOIX DU MODE DE GESTION
--	--

Convention et contrat transmis par mail au conseil le 24 novembre 2022

Le contrat de délégation du service d'assainissement collectif de notre commune expire en mars 2023.

Une réflexion a été menée afin de faire le choix le mieux adapté à la bonne exécution du service public d'assainissement.

Dans la perspective de la fin de contrat, deux modes de gestion existent :

- ✓ La régie : la collectivité exploite elle-même son service avec son personnel. Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

La collectivité en régie peut également confier tout ou partie de l'exploitation à un prestataire privé moyennant une rémunération forfaitaire définie contractuellement par un marché public. Cette rémunération n'est pas fixée en fonction des résultats, le prestataire bénéficie d'une réelle garantie financière, il ne prend aucun risque. La collectivité contractante décide seule du niveau des tarifs pratiqués à l'égard des usagers.

- ✓ La gestion déléguée est le contrat par lequel la collectivité confie l'exploitation du service à une société privée ou publique. S'agissant d'un affermage, la charge de l'investissement continue d'appartenir à la collectivité, le délégataire assumant les charges d'exploitation. Pour couvrir ces charges, il se rémunère directement auprès de l'utilisateur à travers une redevance.

Il exploite le service à ses risques et périls, il en assume la direction, il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et il achète tout l'outillage et le matériel nécessaires à l'exploitation.

La comparaison entre la régie et l'affermage outre l'appréciation des coûts peut être effectuée selon les éléments suivants :

- En régie, le risque tant économique que technique et qualitatif pèse sur la collectivité ;
- En délégation, le risque économique, par principe, est pris par le délégataire ;
- Les sociétés délégataires bénéficient de plus de possibilités (recherche, laboratoire d'analyses, service clients) car certains moyens techniques peuvent être répartis sur l'ensemble de leurs contrats ;
- Il faut compter généralement 9 mois pour mener à bien une procédure de DSP et être accompagné d'un bureau d'étude compétent ;
- Une régie peut cependant recourir à des contrats de prestation de service pour disposer de moyens dont elle ne dispose pas en propre.

La prestation de service public d'assainissement peut concerner par exemple l'exploitation de son système d'assainissement, installations et réseaux, le contrôle de la qualité du rejet de la station, la mise à disposition de son service d'astreinte et la perception de la redevance et gestion des impayés.

En conséquence,

- ✓ Considérant les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion ;
- ✓ Considérant les enjeux et perspectives dégagés en matière d'intercommunalité et la loi Ferrand qui impose la prise de compétence eau et assainissement par les communautés de communes (CC) pour le 1er janvier 2026 au plus tard ;
- ✓ Considérant la construction récente de la station d'épuration.

Le Conseil doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- de retenir le principe de la régie avec prestation de services.

2022- 54 BIS Délibération – ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF /PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PRESATIONS DE FACTURATION.
--	--

Considérant la délibération 2022-54

Considérant la durée de la prestation compte tenu des enjeux et perspectives dégagés en matière d'intercommunalité et la loi Ferrand qui impose la prise de compétence eau et assainissement par les communautés de communes (CC) pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant le projet de contrat d'assistance technique et de prestations de services du service public de l'assainissement collectif dont la rémunération annuelle forfaitaire s'élève à 20 750 H.T, actualisables une fois par an au 1^{er} janvier et revalorisé de 2% par an.

Considérant le projet de contrat pour la perception de la redevance d'assainissement collectif et définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles le prestataire assure la facturation et le recouvrement pour le compte de la collectivité. La rémunération du prestataire est calculée sur la base de 4.00€ H.T par redevable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions proposées avec la société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, qui seront annexées, et prendront effet au 1^{er} avril 2023.
- d'imputer les dépenses et recettes sur le budget assainissement.

Le montant de l'abonnement et de la consommation seront votés lors du budget 2023.

2022- 55 Délibération – ACTES MO	LOTISSEMENT LES LUSTRIES : CHOIX DE MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES ANNEXES
---	---

Après un appel d'offres lancé le 12 mai 2022, le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de lotissement dit « Les Lustries », aucune offre n'a été présentée le 16 juin 2022, et a donc été déclaré infructueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Les délibérations n° 2020-01-24-2021-05, programmant la création d'un lotissement « Les Lustries»

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles R2122-8 modifié par le décret n° 2019-259 et 2019-1344, et r 2123-1,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-41 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Trois bureaux d'études ont donc été sollicités pour concevoir, réaliser et suivre le projet.

Deux bureaux d'études ont proposé une offre : Le bureau d'études SODEREF et le Cabinet GUILLERMINET

CONSIDERANT que le contenu des offres présentées remplit toutes les qualités requises pour mener à bien les travaux d'aménagement du projet susvisé,

Considérant l'offre la plus pertinente et le dossier le plus adapté,

CONSIDERANT le coût estimatif du prix de revient au m2

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études techniques SO.DE.REF pour la somme de **24 715.00€ HT** soit 29 658€

TTC.

Les études annexes sont estimées à 35 000€ (plan top, bornage, loi sur l'eau, SPS, recherche d'amiante, divers branchement, constat d'huissier, frais notariaux)

Le Conseil municipal autorise le maire

- ✓ à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études techniques SO.DE.REF sis 55 rue de L'Antonnière 72650 SAINT SATURNIN selon le contrat présenté et qui sera annexé.
- ✓ à lancer l'appel d'offres concernant le marché de travaux
- ✓ à signer les devis nécessaires des études annexes
- ✓ A créer un budget lotissement à compter du 1^{er} janvier 2023. Les dépenses engagées avant cette date seront imputées au budget communal qui transférera au budget du lotissement des Lustries.

2022- 56 Délibération – PERSONNEL	CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE : COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL
--------------------------------------	--

Projet de délibération transmise au conseil par mail le 24 novembre 2022

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération 2022-07 du 17 février 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune (établissement) les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
 - **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ①
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Retenir l'une ou l'autre formule et en cas d'éléments de rémunération assurés au-delà du traitement brut indiciaire, indiquer lesquels.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2022-57 Délibération PERSONNEL	CONVENTION -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVOS DE LA DIVE
---	--

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la Fonction Publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine. Il est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais il exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à [l'article 1^{er}](#) du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé qu'afin d'assurer un accroissement temporaire de tâches au Sivos de la Dive, un agent d'entretien de la commune de St Rémy des Monts est mis à SA disposition. Ceci selon des horaires variables en fonction des besoins et dans la limite de 60 heures maximum jusqu'au 31 décembre 2022.pour y exercer à temps non complet l'entretien ou la surveillance scolaire

Le Maire présente la convention acceptée par le Sivos en date du 29 novembre 2022 et invite le comité à approuver le reversement correspondant au montant maximum de la mise à disposition dans la limite de 60 heures à la commune de St Rémy des Monts.

La participation est estimée à un maximum de 675€, charges sociales exonérées.

Le conseil municipal à l'unanimité **APPROUVE**

- la convention présentée qui sera annexée
- le reversement du Sivos de la Dive à la commune de St Rémy des Monts du montant correspondant à la mise à disposition d'un agent dans la limite de 60h jusqu'au 31 décembre 2022 comme présenté ci-dessus.

2022-58 Délibération – AUTRE GESTION DP	REVISION DES LOYERS LOCATIFS / CHARGES
--	---

Simulation augmentation transmise au conseil par mail le 24 novembre 2022

2022 : Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à la révision des loyers.

Après présentation de l'augmentation possible des loyers au 1er janvier 2023, le conseil, après débat, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le montant actuel des loyers locatifs au 1^{er} janvier 2023 selon la délibération 2021-56 du 09 décembre 2021. Un courrier sera adressé aux locataires.

2022-59 Délibération DIVERS BUDGETS	REVISION TARIFS DIVERS : salle, cimetière, assainissement,
--	---

Comme chaque année, le conseil est appelé à réviser les différents tarifs des régies (tarifs assainissement, branchement assainissement, concessions cimetière, etc...).

A l'unanimité, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité ou voix, **DÉCIDE** de maintenir les différents tarifs actuels **jusqu'à nouvelle décision**.

- ✓ BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT = **300€** (délibération 2018-69 du 11/12/2018)
- ✓ **CIMETIÈRE** (délibération 2017-08 du 26/01/2017)
- ✓ **SALLE INTERGENERATIONNELLE** (délibération du 2021-57 et 2022-36 du 09 décembre 2021 et 18 juillet 2022)

2022-60
Délibération – SUBVENTIONS
DEMANDES DE FINANCEMENT DE L'ETAT - DETR DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Mise en sécurité et réparation du Pont du Petit Moulin
2 – Phase 2 : Rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les projets précités,

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Projet 1 : Réparation et Confortation du Pont du petit Moulin

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	9 400 (20%)
Fonds Européens (à préciser)	0
DETR et /ou DSIL	37 600€(80%)
FNADT	0
Conseil Régional	0
Conseil Général	0
Autre collectivité (à préciser)	0
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL	47 000€

Projet 2 : Phase 2 : Rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	12 433.14€ (20%)
Fonds Européens (à préciser)	0
DETR et /ou DSIL	13 899.91€ (30%)
FNADT	0
Conseil Régional	0
Conseil Général	0
Autre collectivité (à préciser) Département plan de relance	20 000€(43.17%)
Autre public (à préciser)	0
Fonds privés	0
TOTAL	46 333.05€

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023.
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

2022-61 Délibération -DIVERS	CANTINE – TRANSFERT COMPTABLE DE L'ACTIF
---	---

Vu la délibération 2022-39 du 18 juillet 2022 décidant de la municipalisation du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu que l'association a acté sa dissolution au 31/08/2022 et transmis ses bilans comptables, restes à recouvrer et restes à payer comme suit :

A la vue de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** d'encaisser la somme de 6 831,24 € versée par l'association (cf relevé de compte)
Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre au compte 7788
- ✓ **ACCEPTE** de reprendre à son actif un lave-vaisselle d'une valeur de 3 351.60€; cette somme sera inscrite au c/2188
- ✓ **CHARGE** le maire d'émettre des titres au compte 7067 les factures n° 184-231-241-281-291 correspondant à la période scolaire avril, mai, juin, juillet 2022 pour un montant total de **148,70 €** correspondant aux restes à recouvrer (certificat administratif à joindre) .

Considérant les biens listés en annexe remis à l'inventaire de la commune qui en assurera l'entretien et la conservation des biens.

Au vu de cette présentation, le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**

- **ACTE** le transfert du bilan comptable comme ci-dessus
- **APPROUVE** les écritures présentées et l'émission de titres pour chaque dette de cantine transférée.
- **PROCEDE** à la reprise de l'inventaire suite au transfert

2022-62 Délibération – DECISIONS BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES 3-2022
---	---------------------------------------

Suite aux différentes décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du maire et selon les décisions prises lors de cette réunion et des ajustements nécessaires, il convient de procéder aux modifications ci-après :

1-Devis de maîtrise d'oeuvre pour la réparation du pont du Petit Moulin pour 6900€ H.T soit 8 280€TTC avec la société LGEI , 35640 Martigné Ferchaud

2-le Devis de maîtrise d'oeuvre pour la création du lotissement des lustries avec la société SODEREF pour 24 715€ H.T soit 29 658€ TTC

3- les ajustements du chapitre 012 suite à municipalisation et remplacements

soit les écritures suivantes :

c/6411 : + 1800€ /c/6413 : + 900€ /c/678 : - 2 700€
c/2315 : + 37 938€ / c/2313 : - 37 938€

2022- 63**Délibération – FONCTIONNEMENT
ASSEMBLEES****JOUR DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération décidant du jour de réunion en date du 16 septembre 2020

Considérant la demande de MM. Gilles MURAIL et Jérôme PAINEAU pour modifier le jour de réunion des réunions de conseils

Il est proposé de voter à bulletins secrets

Après vote, par 2 voix pour les réunions le mardi, 12 voix pour maintenir les réunions le jeudi et 1 bulletin nul. Considérant le vote ci-dessus, le jour de réunion demeurera donc le jeudi sauf réunion exceptionnelle.

2022- 64**Délibération – DIVERS
BUDGETS****CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR EVENEMENTS
FAMILIAUX**

Charlotte LETOURNEUR demande si un cadeau est prévu pour les événements familiaux des agents territoriaux, notamment pour la naissance de l'enfant d'un agent.

Cette question ne figurant pas à l'ordre de jour, le maire invite le conseil à approuver de traiter ce sujet Dans un premier temps, le conseil à l'unanimité **ACCEPTE** de traiter cette question.

Dans un second temps,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'événements personnels des agents tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'une naissance d'enfant d'un agent.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur de **30,00 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

-VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'un événement tel que la naissance de l'enfant d'un agent.

Le conseil pourra statuer ultérieurement , s'il le souhaite pour les autres évènements familiaux.

QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE

De plus en plus régulièrement des plaintes sont déposées en mairie pour des vols de fleurs ou d'objets sur les tombes du cimetière

Il est proposé dans un premier temps d'afficher à la porte du cimetière le texte suivant :

Toute personne qui sera appréhendée par les pouvoirs de police risque les peines suivantes :

Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre.

(Article 225-17 du Code Pénal)

Les vases, jardinières ou cache-pots, surtout en granit sont assez onéreux. Afin d'éviter le vol de ceux-ci, faites graver les initiales du défunt dessus, les éléments ainsi personnalisés ne pourront pas être "réutilisés" ailleurs.

Même si vous êtes victime d'un vol isolé, n'hésitez pas à porter plainte auprès des autorités et à prévenir la mairie. Vous pourrez ainsi permettre aux enquêteurs de relier votre affaire à d'autres, et donc de pouvoir faire avancer les investigations sur la recherche du/des voleur(s). En espérant que ces pratiques cessent, pour le repos des morts et la tranquillité des vivants...

Monsieur le Maire propose d'organiser ultérieurement avec toutes les informations nécessaires, un débat sur les systèmes de vidéosurveillance.

SINISTRES ET INDEMNITES SINISTRE DE NOVEMBRE 2020

Suite à l'audience du 10/11/2022 concernant le sinistre visé en objet, la proposition de caution solidaire a été retenue. Le montant de 1 000€ sera donc à partager sur les 3 personnes jugées. Une délibération sera prise lorsque le jugement sera transmis pour émettre le titre lors du versement.

DESTRUCTION NIDS D'INSECTES

Une deuxième proposition de devis pour la destruction des nids d'insectes a été transmise par la société FARAGO :

1 nid moins de 9m : 90€ HT

9m à 14m : 142€ H.T

Supérieur à 14m : 170€ hors nacelle

Chaque administré peut contacter l'organisme qu'il souhaite, la commune n'ayant pas décidé de passer de contrat avec l'un ou l'autre des organismes proposés.

ENTREPRISE DE COUVERTURE CHARPENTE

Une nouvelle entreprise s'est installée sur St Rémy des Monts : Jérôme CINTRAT, 11 route de la Forêt.

REUNIONS COMMISSIONS ET AUTRES DATES

CCAS : mardi 06 décembre 2022 à 18h30

BULLETIN : mardi 06 décembre 2022 à 19h

VŒUX : Vendredi 13 janvier 2023 à 20h-

ILLUMINATIONS DE NOEL : 12 décembre 2022

LOGEMENT DE Montgrignon : reloué à compter du 16 décembre 2022

DIVERS VISITE SUCRERIE

Le Maire et Arnaud JUGLET rendent compte de la visite de la sucrerie d'Artenay. Cette réunion était axée sur les soucis de circulation et de stationnement des camions lors des récoltes afin de trouver des solutions durant ces périodes, et conditionnés à 1000 départs par jour environ. La mise à disposition des betteraves fixée en général le 20 décembre est en avance cette année.

La visite de l'usine a permis de découvrir les différentes utilisations de la betterave dont la transformation du sucre pour produire l'éthanol des pompes à essence, le gel hydro alcoolique etc...

QUESTIONS DES ELUS

Loïc Villaine demande à quelle période sont prévus les travaux de conduite de gaz dans le cadre de la méthanisation de Marolles-les-Braults à Origny le Roux

Réponse : dès 2023

Sans autres questions, la séance est levée à 21h30

Suivent les signatures

Délibérations du 2022 du n° 52 au n°64

N°		Nomenclature	Objet	Réf/Page
2022-52	5-7	INTERCOMMUNALITE	CDC MAINE SAONNOIS-APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 30-09-2022	53-54/2022
2022-53	8-8	ENVIRONNEMENT	RPQS : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2021 du SIAEP DU SAONNOIS – VILLE DE MAMERS et UNITE DE PRODUCTION DE BEL AIR	54/2022
2022-54	8-8	ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF / CHOIX DU MODE DE GESTION	54-55/2022

2022-54B	8-8	ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF /PRESTATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PRESATIONS DE FACTURATION.	56/2022
2022-55	1-6	ACTES MAITRISE D OEUVE	LOTISSEMENT LES LUSTRIES : CHOIX DE MAITRISE D'ŒUVRE et ETUDES ANNEXES	56-57/2022
2022-56	4	PERSONNEL	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE : COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 30 AGENTS CNRACL	57-58/2022
2022-57	4-2	PERSONNEL	CONVENTION -MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIVOS DE LA DIVE	59/2022
2022-58	3-6	ACTES GESTION DPRIVE	REVISION DES LOYERS LOCATIFS / CHARGES	59/2022
2022-59	7-1	DECISIONS BUDGETAIRES	REVISION TARIFS DIVERS : salle, cimetière, assainissement,	59/2022
2022-60	7-5	SUBVENTIONS	DEMANDES DE FINANCEMENT DE L'ETAT - DETR DSIL	60/2022
2022-61	7-10	DIVERS	CANTINE – TRANSFERT COMPTABLE DE L'ACTIF	61/2022
2022-62	7-1	DECISIONS BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES 3-2022	61/2022
2022-63	5-2	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	JOUR DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL	61/2022
2022-64	7-10	DIVERS BUDGET	CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR EVENEMENTS FAMILIAUX	62/2022

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi p 62-63/2022.

- **Questions des élus**
- **Cimetière**
- **Sinistres et indemnités : sinistre de novembre 2020**
- **Destruction nids insectes.**
- **Entreprise de couverture charpente.**
- **Dates et réunions diverses CCAS : bulletin : vœux : illuminations de Noël :**
- **Logement de Montgrignon.**
- **Divers visite sucrerie.**
- **Conduite de méthanisation.**

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Le Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	Excusée procuration à D. PAYSAN
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	Excusé et procuration à P. CHARTIER
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAIN	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	